

الشبكة العالمية
للحقوق الاقتصادية
والاجتماعية والثقافية



ESCR-Net
Red-DESC
Réseau-DESC

**Réseau DESC - Réseau international pour
les droits économiques, sociaux et culturels**

E: pwattimena@escr-net.org

A l'attention de : Rapporteur spécial des Nations unies sur
la promotion et la et la protection des droits de l'homme
dans le contexte du changement climatique
Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme
UNOG-OHCHR, CH-1211, Genève, Suisse

**Objet : Contribution du réseau DESC sur la responsabilité des entreprises dans le contexte
des droits de l'homme et du changement climatique**

Cher Monsieur Ian Fry,

Ce travail est présenté au nom d'un groupe de membres¹ des groupes de travail sur la responsabilité des entreprises, l'environnement et les DESC du Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels (Réseau DESC)². Notre réseau est un collectif de plus de 300 membres - mouvements sociaux, groupes de peuples autochtones, ONG et défenseurs des droits de l'homme - y compris des mouvements féministes et des mouvements de défense des droits des femmes dans 80 pays, qui travaillent ensemble pour faire des droits de l'homme et de la justice sociale une réalité pour tous. Le réseau DESC a identifié la dégradation de l'environnement et le changement climatique comme l'une des cinq conditions communes menaçant les communautés dans le monde, soulignant le manque de responsabilité des entreprises, la nature extractive de notre système économique dominant et la marchandisation de la nature menée par les grands pollueurs et les géants de l'industrie. Notre mémoire traite de l'impunité historique des entreprises en tant que cause principale de la destruction de l'environnement et du changement climatique, qui menacent la survie humaine et la jouissance de tous les droits de l'homme pour les générations actuelles et futures.

¹ Les membres qui ont contribué à ce travail ou qui l'ont approuvé sont les suivants : La Fondation Autochtone Africaine pour l'Energie et le Développement Durable (AIFESD, Nigeria), le Forum Asie-Pacifique sur les Femmes, le Droit et le Développement (APWLD, Thaïlande), le Centre sur les Droits Economiques et Sociaux (Etats-Unis), le Comité Ambiental para la Defensa de la Vida (Colombie), FIAN International (Allemagne), L'Initiative Internationale pour les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (II-DESC, E.U./International), l'Association Interaméricaine pour la Défense de l'Environnement (AIDA, Etats-Unis/E.U.), le Groupe d'Action Internationale pour les Droits des Femmes Asie Pacifique (Malaisie), la Plateforme des Femmes pour les Ressources Naturelles (Libéria), et le Programme de Développement du Peuple Ogiek (Kenya). Le secrétariat du réseau DESC a facilité l'intervention et coordonné les contributions reçues.

² <https://www.escr-net.org>

Question 3(c) Quelles preuves avez-vous de l'écoblanchiment (greenwashing) ou de la désinformation (green hushing) en ce qui concerne les allégations d'atténuation du changement climatique et/ou les obligations en matière de droits de l'homme ?

De nombreux éléments indiquent que les entreprises de combustibles fossiles étaient conscientes des effets néfastes de leurs activités sur l'environnement et le bien-être des populations. Par exemple, en 1966, Exxon Mobil a prédit que la combustion de combustibles fossiles augmentait la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, ce qui, s'il n'y était pas remédié, entraînerait "de vastes changements dans les climats de la terre", notamment le réchauffement climatique, avec pour conséquence la fonte des calottes glaciaires polaires et, par voie de conséquence, l'inondation de nombreuses villes côtières, y compris New York et Londres.³

De même, d'autres entreprises et gouvernements soutenant les économies basées sur les combustibles fossiles étaient bien conscients du caractère non-durable de ces activités et de leurs effets dévastateurs sur le climat. Cependant, lorsque le public a commencé à mettre en lumière les activités néfastes des entreprises,⁴ les sociétés de combustibles fossiles ont compris que pour maintenir leur modèle économique, elles devaient changer de marque⁵ et ont lancé une campagne insidieuse pour confondre le public sur leur rôle principal dans la création de la crise. La première stratégie a consisté à nier complètement le changement climatique. Les entreprises de combustibles fossiles ont lancé d'interminables "campagnes de tromperie" pour s'emparer des médias et manipuler l'opinion publique sur le changement climatique, dans le but ultime d'empêcher toute action efficace pour enrayer le changement climatique.⁶

La seconde stratégie consistait à s'emparer⁷ des espaces politiques nationaux et internationaux par le biais de l'ingérence législative et politique, en détournant les politiques publiques de la lutte contre le changement climatique. La Coalition Mondiale pour le Climat a été la première et la plus importante organisation à s'opposer à l'action climatique à la fin des années 1980 ; elle comptait parmi ses membres des géants des combustibles fossiles tels que Shell et Chevron.⁸ Dissoute en 2002, ses pratiques de lobbying agressives restent ancrées dans les stratégies des entreprises du secteur des combustibles fossiles, ce qui se traduit par une inaction mondiale face à l'aggravation de la crise climatique.

Plus récemment, les entreprises ont réalisé qu'elles ne pouvaient plus se cacher derrière les effets dévastateurs du changement climatique, qui ravagent la planète, en particulier les pays du Sud, avec une fréquence alarmante. Les entreprises ont alors décidé de se réinventer pour être perçues comme les championnes de la lutte contre le changement climatique et des droits de l'homme, en se présentant comme "respectueuses du climat" et en proposant des solutions axées sur le profit et le marché, tout en maintenant le statu quo. Ce concept a été baptisé "écoblanchiment", en référence

³ Élan Young, "Exxon knew – and so did coal", GRIST, (29 nov. 2019), disponible sur: <https://grist.org/energy/exxon-knew-and-so-did-coal/>.

⁴ Kate Yoder, *It's not just Coca-Cola : Corporations have co-opted the UN climate talks*, GRIST, (15 Nov 2022), <https://grist.org/cop27/corporations-have-co-opted-the-un-climate-talks-coca-col/>.

⁵ Id

⁶ Phoebe Keane, *How the oil industry made us doubt climate change*, BBC News, (20 sept 2020), <https://www.bbc.com/news/stories-53640382>.

⁷ <https://www.escri-net.org/corporateaccountability/corporatecapture/manifestations-corporate-capture>

⁸ Ibid 2

aux entreprises de combustibles fossiles qui semblent plus respectueuses de l'environnement qu'elles ne le sont réellement.⁹

Le terme "écoblanchiment" présente les deux visages des entreprises de combustibles fossiles dans le débat actuel sur le climat. Sur le plan extérieur, les entreprises sont prétendument conscientes du changement climatique et de ses effets. En interne, cependant, elles continuent : (1) d'alimenter la "machine de déni" et (2) de promouvoir de fausses solutions au changement climatique. Un rapport de 2019 a révélé que "les cinq plus grandes sociétés pétrolières et gazières cotées en bourse (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, Chevron, BP et Total) ont investi plus d'un milliard de dollars de fonds d'actionnaires dans les trois années qui ont suivi l'Accord de Paris dans une image de marque et un lobbying trompeurs liés au climat."¹⁰ À lui seul, ExxonMobil a donné "690 000 dollars à huit groupes de négationnistes de la science du climat en 2019"¹¹ - de nombreuses années après qu'ExxonMobil a publiquement admis que le changement climatique était réel.¹²

Alors que la véritable solution au changement climatique consiste à réduire les émissions à la source, l'influence des entreprises a conduit à la promotion de fausses solutions, dans lesquelles les entreprises continuent d'intensifier leurs activités liées aux combustibles fossiles tout en donnant l'impression de contribuer à la lutte contre le changement climatique. A la place des solutions réelles et significatives, l'écoblanchiment permet aux entreprises de combustibles fossiles de poursuivre leurs opérations de destruction du climat tout en recevant de l'argent pour mettre en œuvre leurs fausses solutions au même problème qu'elles ont créé et qu'elles continuent d'exacerber.

La promotion de fausses solutions ne se limite pas à l'industrie des combustibles fossiles. Les plus grandes entreprises alimentaires du monde ont accepté d'éliminer la déforestation de leurs chaînes d'approvisionnement d'ici à 2030. Cependant, les grandes entreprises alimentaires comme Nestlé et Cargill se sont servies des engagements "zéro déforestation" pour compenser leurs émissions de carbone au lieu de réduire les émissions de leur propre chaîne d'approvisionnement. Pour Nestlé, cela nécessitera 4,4 millions d'hectares de terres par an, soit plus que la superficie de son pays d'origine, la Suisse. La mise en œuvre du projet augmentera la demande totale de terres et les conflits liés à la terre dans les régions où le projet est implanté, comme sur l'île de Mindanao aux Philippines.¹³

De grandes entreprises alimentaires, telles que Archer-Danuels-Midland (ADM), Cargill, Danone et Nestlé, poursuivent des programmes d'agriculture régénératrice dans le cadre de leurs initiatives

⁹ Global Witness, *What is Greenwashing ?* (16 novembre 2021),

<https://www.youtube.com/watch?v=PgiL3vCQLbA&t=5s>

¹⁰ The Climate Denial Machine : How the Fossil Fuel Industry Blocks Climate Action, THE CLIMATE REALITY PROJECT (5 sept 2019), <https://www.climateactproject.org/blog/climate-denial-machine-how-fossil-fuel-industry-blocks-climate-action>.

¹¹ Elliot Negin, *ExxonMobil Claims Shift on Climate But Continues to Fund Climate Science Deniers*, Union of Concerned Scientists USA, (22 octobre 2020), <https://blog.ucsusa.org/elliott-negin/exxonmobil-claims-shift-on-climate-continues-to-fund-climate-deniers/>

¹² Exxon's Climate Denial History: A Timeline, Greenpeace, disponible sur <https://www.greenpeace.org/usa/fighting-climate-chaos/exxon-and-the-oil-industry-knew-about-climate-crisis/exxon-climate-denial-history-a-timeline/>

¹³ Kartini Samon, *Feminist Food Sovereignty: a Paradigm Shift in Confronting the Climate Crisis*, Forum Asie-Pacifique sur les Femmes, le Droit et le Développement, Thaïlande, 2023

en faveur du climat. Toutes ces initiatives visent à encourager les agriculteurs à modifier leurs pratiques agricoles de manière à reconstituer le carbone dans les sols. L'agriculture régénératrice place la responsabilité de la réduction des émissions des entreprises entre les mains des agriculteurs qui sont sous contrat dans la chaîne d'approvisionnement des entreprises. Par exemple, les projets d'agriculture régénératrice de PepsiCo en Inde et en Thaïlande garantissent que les cultivateurs de pommes de terre ne produisent que pour les chips Lay's de l'entreprise.¹⁴

Question 3(d) Quel rôle joue le marché du carbone dans l'écoblanchiment ?

L'une des principales pratiques du marché du carbone est la conservation des forteresses. Elle permet aux entreprises de payer pour la création et l'entretien d'une zone protégée qui sert de "puits de carbone" ou d'absorbant de grandes quantités de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. La conservation forteresse est basée sur "un modèle qui suggère que les écosystèmes fragiles ont besoin d'exister séparément de l'interaction humaine."¹⁵ Parce qu'elle considère que l'homme est une menace pour la faune et la flore, elle implique souvent l'expulsion forcée de personnes de leurs terres - en particulier les peuples indigènes - ainsi que la protection de la zone par des barricades et le contrôle de tout mouvement ou activité de la part de ceux qui y vivent depuis des générations et qui entretiennent avec elle une relation sacrée.¹⁶

Le 2 novembre 2023, le gouvernement kenyan a poursuivi l'expulsion de centaines d'indigènes Ogiek, les accusant d'empiètement et d'abattage illégal dans leur propre forêt ancestrale de Mau. Les avocats des droits de l'homme ont déclaré que les expulsions seraient liées aux efforts accrus de conservation des forêts dans le cadre du programme de compensation des émissions de carbone.¹⁷ Les expulsions sont contraires à l'arrêt et à la décision expresse de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples de 2017, selon lesquels les Ogieks ont droit à leurs terres, et de 2022, qui a obligé le gouvernement kenyan à payer des réparations, à garantir le droit des Ogieks à leurs terres ancestrales et à donner leur consentement préalable, libre et éclairé pour tout projet sur ces terres. Les Ogieks ont recours à des pétitions et à des actions en justice pour mettre fin aux expulsions et faire respecter leurs droits territoriaux collectifs.

Alors que l'utilisation humaine des zones protégées est restreinte, la conservation des forteresses encourage souvent l'utilisation des forêts et des terres pour le tourisme (safaris, chasse aux animaux sauvages).

La conservation en forteresse est coloniale. Le secteur de la compensation des émissions de carbone s'est fortement appuyé sur les pays du Sud pour fournir les terres nécessaires au développement de ce marché. Sur les 15 % de la surface terrestre mondiale déjà classés comme "zones protégées", 66 % se trouvent dans le Sud, principalement en Afrique, dans les Caraïbes et

¹⁴ Ibid 10.

¹⁵ Olivia Sakai, *Decolonizing Conservation: A Rights-Based Alternative to Fortress Conservation*, University of California, Berkeley, disponible sur : <https://live-mdp.pantheon.berkeley.edu/decolonizing-conservation-a-rights-based-alternative-to-fortress-conservation/>.

¹⁶ Simon Counsell, *Fortress conservation is heading for a crisis that can't come soon enough*, Climate Diplomacy, (2 August 2022), disponible sur : <https://climate-diplomacy.org/magazine/conflict/fortress-conservation-heading-crisis-cant-come-soon-enough>.

¹⁷ Claire Marshall, *Kenya's Ogiek people being evicted for carbon credits – lawyers* (9 novembre 2022). <https://www.bbc.com/news/world-africa-67352067>

en Amérique latine.¹⁸ L'industrie de la conservation des forteresses et les “solutions fondées sur la nature” (NBS), d'une manière plus générale, font de la nature une marchandise pour continuer à nuire à l'environnement avec des industries destructrices. En effet, “les NBS menacent de déformer la protection de la nature - en instrumentalisant la nature comme une solution plutôt que comme quelque chose qui mérite d'être protégée, et en formalisant une fausse notion selon laquelle “la nature” et “les gens” sont séparés.”¹⁹

En octobre 2021, le gouvernement de Sabah, en Malaisie, a accordé à l'entreprise singapourienne Hoch Standard Pte Ltd. des droits de monopole extensibles de 100 ans sur deux millions d'hectares de terres forestières, sans le consentement préalable, libre et éclairé des communautés autochtones vivant dans la région. Cet accord confère à Hoch Standard le droit exclusif d'élaborer des "plans de gestion de la conservation de la nature" et de gérer les "avantages du capital naturel" sur les terres forestières. Cela s'est fait sous les auspices de REDD+ (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts), actuellement reconditionné sous le nom de “Solutions Fondées sur la Nature” (NBS).²⁰

L'agriculture du carbone est une autre fausse solution. Tout d'abord, elle produit des compensations que les entreprises achètent pour éviter de réduire leurs propres émissions. En outre, au lieu de garantir une élimination permanente du carbone de l'atmosphère, ces initiatives permettent de conserver le carbone dans le sol pendant 10 ans seulement, alors que le carbone doit être stocké pendant au moins 100 ans pour réduire de manière significative la température de la planète.

Comme l'a fait remarquer Victoria Tauli-Corpuz, ancienne représentante spéciale des Nations Unies pour les peuples autochtones, il existe un "nombre croissant de preuves" suggérant que "les forêts prospèrent lorsque les peuples autochtones restent sur leurs terres coutumières et ont des droits légalement reconnus pour les gérer et les protéger.”²¹ Selon une autre statistique, "80 % de la biodiversité restante de notre planète se trouve sur des terres indigènes.”²² En revanche, les crédits carbone issus des programmes de conservation des forteresses "sont probablement des crédits fantômes et ne représentent pas de véritables réductions de carbone". Une étude sur Verra, la principale norme mondiale en matière de carbone pour le marché des crédits carbone, a révélé que 90 % des crédits compensatoires pour la forêt tropicale impliqués dans les divers projets de conservation ne représentaient pas une seule réduction de carbone. En outre, l'étude a révélé que Verra surestimait de 400 % la menace que font peser sur les forêts les personnes qui y vivent.²³

¹⁸ Aby L. Sène, *Land grabs and conservation propaganda*, (17 juin 2022), Africa Is a Country Magazine disponible sur: <https://africasacountry.com/2022/06/the-propaganda-of-biodiversity-conservation>.

¹⁹ Prise de position, *Solutions fondées sur la nature : Un loup déguisé en brebis*. Amis de la Terre International (octobre 2021), <https://www.foei.org/publication/nature-based-solutions-a-wolf-in-sheeps-clothing/>

²⁰ Ana Celestial, *Fausses solutions: False Solutions: Climate Colonialism and Tragedy of the Commons*, Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Thailand, 2023.

²¹ David Hill, *Rights, not 'fortress conservation', key to saving planet, says UN expert*, THE GUARDIAN, (16 Jul 2018), disponible sur: <https://www.theguardian.com/environment/andes-to-the-amazon/2018/jul/16/rights-not-fortress-conservation-key-to-save-planet-says-un-expert>.

²² Kayinke Sena, *Recognizing Indigenous Peoples' Land Interests is Critical for People and Nature*, World Wildlife Fund, (22 Oct 2020), available at <https://www.worldwildlife.org/stories/recognizing-indigenous-peoples-land-interests-is-critical-for-people-and-nature#:~:text=Although%20they%20comprise%20less%20than,they%20have%20lived%20for%20centuries>.

²³ Patrick Greenfield, *Revealed: more than 90% of rainforest carbon offsets by biggest certifier are worthless, analysis shows*, THE GUARDIAN, (18 Jan 2023), disponible sur:

Les sacrifices, la dépossession et la violence sont toujours le fait du colonisé et jamais du colonisateur, bien que les entreprises et les pays du Nord soient les premiers responsables de la crise climatique et que le Sud soit le plus touché par le dérèglement climatique. Alors que les peuples autochtones du monde entier sont expulsés de force après que leurs maisons ont été désignées comme zones protégées, le marché de la conservation des forteresses continue de se développer à coups de millions de dollars et prévoit de mettre de côté 30 % de la surface de la Terre pour d'autres projets de conservation.²⁴ Les programmes de compensation des émissions de carbone sont une proposition séduisante pour les entreprises : elles peuvent afficher leur prétendu engagement en faveur des solutions climatiques et se protéger contre les réactions négatives et le boycott du public. En réalité, cela signifie que les entreprises poursuivent leurs pratiques, comme si de rien n'était, tandis que les peuples autochtones qui vivent sur leurs terres depuis d'innombrables générations se voient refuser l'accès à leurs terres ancestrales. Lorsque les peuples autochtones résistent à la dépossession, nombre d'entre eux voient leur maison incendiée et sont menacés, assassinés ou lentement réduits à la famine.²⁵

Question 4 (a)(b)(c) : Principes Directeurs des Nations Unies relatifs l'activité des entreprises et aux droits de l'homme

De nombreux membres du réseau DESC - mouvements sociaux et organisations de la société civile - ont investi et/ou continuent d'investir du temps dans la mise en œuvre des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs à l'activité des entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) en participant à des consultations et à des plates-formes promotionnelles - que ce soit au niveau régional lors du Forum africain ou latino-américain sur les entreprises et les droits de l'homme ou au niveau international - et plus à distance par le biais d'interventions écrites, telles que notre travail²⁶ sur l'influence des entreprises présenté au Groupe de Travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (GT NU sur l'activité des Entreprises et les DH).

Plusieurs États d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont élaboré des Plans d'Action Nationaux (PAN) afin de mettre en œuvre lesdits Principes Directeurs. En effet, les PAN pourraient servir de guide aux entreprises et aux États dans la promotion d'une conduite responsable des entreprises. Cependant, après plusieurs années d'engagement dans les processus de ces Principes Directeurs et des PAN, nombre de nos membres ont conclu que, en raison de leur nature volontariste, ils ne sont pas suffisants en tant qu'outils autonomes pour mettre fin aux abus et aux violations des entreprises en tenant effectivement les entreprises - en particulier l'industrie extractive - responsables des actes ou des omissions dans leurs opérations. L'absence de mécanismes de responsabilisation solides dans les Principes Directeurs des Nations-Unies pour surveiller les violations des droits de l'homme par les entreprises en ce qui concerne les procédures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, ainsi que l'omission de références aux obligations extraterritoriales, donnent

<https://www.theguardian.com/environment/2023/jan/18/revealed-forest-carbon-offsets-biggest-provider-worthless-verra-aoe#:~:text=The%20research%20into%20Verra%2C%20the.companies%20%E2%80%93%20are%20likely%20to%20be%20%E2%80%9C>.

²⁴ Id.

²⁵ Id.

²⁶ Travail présenté par le réseau DESC au groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, https://www.escr-net.org/sites/default/files/escrnet_final_submission_unwg_bhr_corporate_capture_spa.pdf

aux entreprises une marge de manœuvre pour poursuivre leurs activités comme si de rien n'était. Par exemple, AngloGold Ashanti, une société minière transnationale "engagée dans les Principes Directeurs des Nations Unies et d'autres initiatives internationales, y compris le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme", réalise un projet qui, selon cinq rapporteurs spéciaux des Nations Unies, menace le droit à l'alimentation, à l'eau et à un environnement sain, et compromet la protection des écosystèmes accordée par la loi colombienne.²⁷ Comme dans beaucoup d'autres pays, il existe en Colombie de nombreuses preuves de l'impunité quasi-totale des violations des droits de l'homme et de l'environnement commises par les entreprises.²⁸

Pour compléter les Principes Directeurs des Nations-Unies, il est évident que nous devons d'urgence concentrer nos efforts et nos ressources sur la mise en œuvre de la [resolution 26/9](#) du Conseil des droits de l'homme, qui a décidé en 2014 "d'établir un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises en ce qui concerne les droits de l'homme, dont le mandat sera d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour régler, dans le cadre du droit international relatif aux droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises."

Ce processus est en cours depuis une dizaine d'années, les mouvements sociaux et les organisations de la société civile ayant [largement contribué](#) à son adoption. Les États du Sud ont été les premiers à faire avancer ce processus. Malheureusement, ils n'ont pas été assez nombreux à donner la priorité à leurs ressources pour faire avancer ce processus de toute urgence. D'autre part, les représentants des entreprises ont cherché à saper ce processus en faisant pression sur les États - en particulier ceux du Nord - et en présentant des arguments erronés et biaisés pour expliquer pourquoi cet instrument contraignant ne devrait pas passer à l'étape de la mise en œuvre. S'il est important que ce processus bénéficie d'une participation interrégionale des États, le résultat doit refléter les besoins des personnes les plus touchées par les abus et les violations commis par les entreprises. Ainsi, le processus se trouve actuellement à un moment critique, les entreprises transnationales et leurs États d'origine dans le Nord mondial menaçant de saper son essence et de repousser les demandes de responsabilité juridique et d'obligations extraterritoriales. Cela saperait les efforts de responsabilisation des entreprises et les luttes pour la justice sociale qui en découlent à l'échelle mondiale. À cette fin, il serait essentiel que le rapporteur spécial recommande aux États de s'engager de bonne foi dans la promotion urgente d'un instrument juridiquement contraignant, fort et applicable, qui mettrait en avant les [demandes](#) des personnes et des communautés affectées par le pouvoir des entreprises - et qui, de ce fait, favoriserait la responsabilisation et la fin de l'impunité des entreprises.

²⁷ AL.COL 6/2023 sur le "La Colosa project", à Cajamarca, (Tolima), Colombie. Disponible sur: <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=28245>. Outre les violations des droits susmentionnés, les rapporteurs spéciaux ont souligné que le projet ne reconnaissait pas le droit des communautés paysannes à une participation significative et égale, ce qui affecterait gravement leurs moyens de subsistance et leur identité culturelle. Si le projet minier de Cajamarca est développé, il est probable qu'il affecte les pratiques traditionnelles, la source de subsistance économique et de bien-être, ainsi que l'identité culturelle autour de la paysannerie que les communautés locales de Cajamarca se sont appropriées depuis les années 1930.

²⁸ Voir par exemple les témoignages du Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo <https://www.colectivodeabogados.org/presentamos-12-ejemplos-de-impunidad-corporativa-de-las-multinacionales-del-carbon-en-la-guajira/> and Centro de Investigación y Educación Popular Programa por la Paz <https://www.nocheyniebla.org/wp-content/uploads/2020/10/NOCHE-Y-NIEBLA-61.pdf>

L'Observation générale 24 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne les activités des entreprises constitue une référence utile sur les obligations extraterritoriales des États à mesure que progresse l'élaboration du texte du traité. Il convient également de définir clairement la responsabilité juridique des États et des entreprises au fur et à mesure que les négociations progressent.²⁹

²⁹ Observation générale no 24 (2017) sur les obligations de l'État dans le contexte des activités commerciales. Voir : <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-comment-no-24-2017-state-obligations-context>